Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 066-216600031-20250318-D22_2025-DE

Amélie
les Bains - Palalda - Montalba
La Station Reine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°22/2025

Convocation en date du : 12/03/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Présents : 15
Quorum atteint

Affichage de la délibération en date du : ... ...

Transmission en préfecture en date du : ... ...
Accusé de réception en Préfecture du : ... ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue Pitot – 34000 Montpellier).

Séance du 18 mars 2025 à 18h30.
Sous la présidence de Marie COSTA, Maire.
A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

Présents : Mme Marie COSTA, Maire,
M. Jean-Victor HERETE, Mme Danielle HERBAIN, M. Frédéric DEPERROIS, Mme Michelle DUNYACH, Adjoints au Maire,
Mme Christiane GASTAL, M. Alain LLAURENSY, Mme Simone BERIO, M. Thierry CO, M. Guillem BANYULS, Mme Valérie HOFER, M. Jacques-Hervé BONET, M. Jordi AUVERGNE, M. Alexandre REYNAL, Mme Christine SITJA, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Magali YOVANOVITH a donné procuration à M. Frédéric DEPERROIS, M. Richard COLL a donné procuration à M. Thierry CO, Mme Martine ANDRES a donné procuration à Mme Marie COSTA, Mme Kathleen MERCIER a donné procuration à Mme Simone BERIO, Mme Elisabeth MATHIEU a donné procuration à M. Jacques-Hervé BONET, M. François ANDRE a donné procuration à Mme Christine SITJA.

Absents : Mme Martine BONASTRE, M. Gildas GILLARD.

Secrétaire de séance : M. Guillem BANYULS.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : RETRAIT DE LA COMMUNE DE CORNEILLA-LA-RIVIÈRE DU SYNDICAT MIXTE CANIGÓ GRAND SITE

Le Président de séance expose :

VU la délibération n°038/2023 du 9 juin 2023 de la commune de Corneilla-la-Rivière prise en faveur du retrait de la communauté de communes Roussillon-Conflent et de l'adhésion à la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole,
VU la délibération n°2024-06-134 du 24 juin 2024 prise par la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole en faveur de l'adhésion de la commune de Corneilla-la-Rivière,
VU la délibération n°055/2024 du 10 décembre 2024 prise par la commune de Corneilla-la-Rivière relative au transfert intercommunal – sortie du Syndicat Mixte Canigó Grand Site,

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 066-216600031-20250318-D22_2025-DE

VU les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organisation, au fonctionnement et aux dispositions financières des syndicats mixtes,
VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Canigó Grand Site n°1823 du 7 janvier 2025 approuvant la demande de retrait de la commune de Corneilla-la-Rivière, tenant compte des échanges avec les services préfectoraux visant à se prémunir d'un éventuel risque de conflit de compétences entre celles exercées par le Syndicat Mixte Canigó Grand Site et la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole en faveur de la protection et mise en valeur des paysages / activités de pleine nature / restauration du patrimoine culturel et promotion du tourisme,
VU l'article 4 concernant les statuts du Syndicat Mixte Canigó Grand Site en vigueur, et plus particulièrement le 4.2 relatif au retrait d'un membre,

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est appelée à se prononcer pour le retrait de la commune de Corneilla-la-Rivière du Syndicat Mixte Canigó Grand Site.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Par 21 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION
des membres présents et représentés
DÉCIDE de se prononcer pour le retrait de la commune de Corneilla-la-Rivière du Syndicat Mixte Canigó Grand Site,
DIT que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Marie COSTA
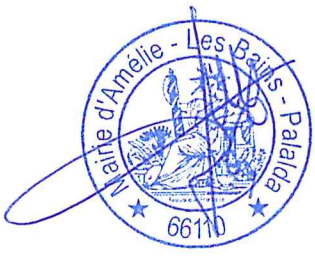
Le secrétaire de séance,
Guillem BANYULS